



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 06**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

**Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : location d'un atelier à une entreprise commerciale**

Installé dans le centre-ville de Brétignolles sur Mer depuis 20 ans, « Le Chai des Marais » est une cave, qui propose une large gamme de vins, champagnes, spiritueux, et autres boissons, aux particuliers et aux entreprises.

Manquant de place dans son local commercial, Philippe PICHON, le gérant, a fait savoir au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par courriel du 30 novembre 2024, qu'il était intéressé pour louer un atelier de 75 m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à compter du mois de janvier 2025.

Dans le cadre de son activité, il prévoit, en effet, d'utiliser cet espace comme réserve et zone de stockage de fûts, destinés à la location de systèmes de tirage pression pour les particuliers, les associations et les professionnels.

Saisi de la question le 10 décembre 2024, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à la location d'un atelier de 75 m<sup>2</sup>, à la cave « Le Chai des Marais », à compter de début janvier 2025, pour une période de 23 mois.

Dans la mesure où l'entrepreneur souhaitait impérativement prendre possession du local au début du mois de janvier, le Président, fort de l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique », a pris, à titre exceptionnel, une décision approuvant la location d'un atelier du « Bréti LAB » à l'entreprise de M. PICHON.

Ainsi, une convention d'occupation temporaire a-t-elle été signée, fin décembre 2024, entre la Communauté d'Agglomération et le caviste, concernant la mise à disposition d'un atelier de 75 m<sup>2</sup> (le module n° 5), pour une durée de 23 mois, soit du 6 janvier 2025 au 5 décembre 2026, au tarif mensuel de 583,26 € HT, charges communes comprises.

Le Bureau Communautaire, compétent en matière de gestion immobilière, est invité à adopter le projet de décision suivant visant à régulariser l'autorisation donnée d'occuper les locaux.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Vu le BP,  
Vu la convention d'occupation temporaire,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un atelier de 75 m<sup>2</sup> (module n° 5), pour une durée de 23 mois, au tarif mensuel de 583,26 € HT, charges communes comprises ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente décision, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*